



DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame Marie-Christine MANSAS Cheffe du service du développement immobilier du Crous de Bordeaux-Aquitaine

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE BORDEAUX-AQUITAINE

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

Vu le contrat de travail n°2020-09-056 conclu par le directeur-général du Crous en date du 7 septembre 2020 nommant Mme Marie-Christine MANSAS.

DECIDE

Article 1: Gestion des ressources Humaines du service

Il est donné délégation à Madame Marie-Christine MANSAS à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels du service du développement immobilier
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés des personnels placés sous sa responsabilité

Article 2: Développement immobilier

Il est donné délégation à Madame Marie-Christine MANSAS à l'effet de signer:

- les situations de travaux
- les décomptes généraux définitifs
- les ordres de service
- les certificats administratifs dans le cadre de situation de travaux
- les procès-verbaux de réserves et de levées de réserves
- les actes de gestion courante (courriers, bordereaux de suivi de déchets,...) liés au suivi des opérations

Article 3: Finances

Il est donné délégation à Madame Marie-Christine MANSAS à l'effet de signer pour l'exécution du budget alloué à son service, les actes financiers suivants :

En matière de dépenses :

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

Relatives à l'investissement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants

Article 4: Prévention et sécurité

Il est donné délégation à Madame MANSAS à l'effet de signer les plans de prévention et protocoles de sécurités destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leurs interventions dans les bâtiments du Crous.

Article 5:

La présente décision qui prend effet à partir du 7 novembre 2022 se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 6:

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Jean-Pierre FERRE